

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PN MDS)  
MARCHE SENSIBLE  
DIFFUSION RESTREINTE – SPECIAL FRANCE  
PHASE CANDIDATURE**

**Pouvoir Adjudicateur**

**ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Objet de la consultation**

**USID TOULON – Prestations multi-techniques d'exploitation et de maintien en  
condition des installations**

**Accord-cadre à bons de commande**

**2025/SID-MED/0129**

**Remise des candidatures**

**Date et heure limite de réception : Mardi 4 novembre 2025 à 15h30**

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## « PHASE CANDIDATURES »

### SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur .....	3
Article 2 – Description des prestations .....	4
Article 3 – Conditions de la consultation.....	5
Article 4 – Dossier de consultation des candidats .....	7
Article 5 – Conditions de participation .....	8
Article 6 – Composition et transmission du dossier de candidature .....	9
Article 7 – Sélection des candidatures.....	12
Article 8 – Invitation à participer à la phase offre.....	13
Article 9 – Primes.....	14
Article 10 – Information sur la négociation.....	14
Article 11 – Délai de validité des offres.....	14
Article 12 – Renseignements complémentaires .....	14
Article 13 – Procédures de recours .....	14

Annexe 1 : dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde

Annexe 2 : engagement du candidat documents en Diffusion Restreinte Spéciale France

Annexe 3 : CPR (à compléter par les candidats)

Annexe 4 : désignation des co-traitants et/sous-traitants pressentis au regard des 16 postes techniques (à compléter par les candidats)

Annexe 5 : liste des documents à produire au titre de la candidature (fiche d'auto-contrôle pour les candidats)

## ARTICLE PRELIMINAIRE

En application des dispositions prévues à l'article R. 2332-11, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L. 2352-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement conformément aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23/07/2014 relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

**A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.**

**L'ensemble des fichiers sera dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques**

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## ARTICLE 1 – ACHETEUR

Ministère des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration, Service Infrastructure de la Défense Méditerranée

### Adresse postale du SID Méd:

BCRM de Toulon  
Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée  
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité  
Bureau Achats Métiers  
BP 71  
83 800 TOULON

### Adresse géographique :

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée  
Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité  
Enceinte de la base navale de Toulon  
Allée Amiral Baudin  
83800 Toulon cedex 9

Téléphone de l'acheteur (Mme PIACENZA Séverine) : 04.22.42.45.65.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### Article 2.1 – Nature

Le futur accord-cadre, objet de cette consultation, est un accord-cadre de services relatif aux prestations multi-techniques d'exploitation et de maintien en condition des installations sur l' emprise de l'USID Toulon.

### Article 2.2 – Eléments essentiels

Ce projet d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, a pour but d'assurer toutes les prestations nécessaires à l'exploitation, l'entretien, le maintien en condition opérationnelle des installations techniques et infrastructures relevant de l'emprise de l'USID Toulon.

Les emprises concernées du périmètre géographique de l'USID Toulon sont situées sur les communes de Toulon, La Farlède, Six Fours les Plages, Ollioules et La Crau.

Les caractéristiques principales des sites sont recensées dans le tableau ci-après :

Libellé de l'immeuble	N° G2D	Ville	Adresse	Nombre de composants bâtis	Nombre de composants aménagés	Nombre de composants non construits	Surface emprise (m²)	Surface des composants bâtis (m²)	Surface des composants aménagés (m²)	SHOD totale (m²)
ATELIER DE LA FARLEDE	830054501D	LA FARLEDE	RUE NATIONALE 554 83054 LA FARLEDE	9	2	1	58664	8457	6016	17432
BATTERIES HAUTE ET BASSE-PPE DU CAP BRUN	830137555N	TOULON	WU-DIT CAP BRUN 83137 TOULON	21	9	1	73587	4035	14252	6726
BAZEILLES -A S A	830137002G	TOULON	BOULEVARD BAZEILLES 83137 TOULON	4	1	1	4521	1276	500	2379
CASERNE DE GENDARMERIE DE CASTIGNEAU	830137517B	TOULON	2 AVENUE MARECHAL LYAUTEY 83137 TOULON	6	1	1	12210	3715	8495	14558
CASERNE GRIGNAN - HOPITALSAINTE ANNE	830137575H	TOULON	BOULEVARD GRIGNAN 83137 TOULON	7	2	1	57950	14468	7743	93320
CLUB SPORTIF DE LA MARINE A ST ROCH	830137518C	TOULON	RUE HENRI DE VIENNE 83137 TOULON	3	4	1	11255	505	10750	764
FORT DE LA CROIX-FARON	830137539X	TOULON	WU-DIT COLLINE DU FARON 83137 TOULON	8	7	1	21475	3370	18105	6442
FORT DE SIX-FOURS ET CHEMIN D'ACCES	830129503V	SIX FOURS LES	WU-DIT LA GARRIGUE 83129 SIX FOURS LES PLAGES	21	20	1	85861	7576	16008	15277
FORT LAMALGUE	830137551J	TOULON	AVENUE GUIRAMAND 83137 TOULON	18	6	1	38309	14381	23927	26199
FORT SAINT-LOUIS	830137549H	TOULON	AVENUE FREDERIC MISTRAL 83137 TOULON	1	1	1	2380	1500	880	3180
HEBERGEMENT DE L'ORATOIRE	830137501L	TOULON	WU-DIT L'ORATOIRE 83137 TOULON	3	1	1	22951	2707	2000	6857
LOT A CASTIGNEAU	830137514Y	TOULON	181 AVENUE MARECHAL FOCH 83137 TOULON	2	1	1	1218	625	0	4236
LOT SAINTEANNE	830137519D	TOULON	BOULEVARD SAINTE ANNE 83137 TOULON	38	8	1	97309	18536	78393	48234
IMMEUBLE BOULEVARD COMMANDANT NICOLAS	830137556O	TOULON	BOULEVARD COMMANDANT NICOLAS 83137 TOULON	2	2	1	4104	1249	2855	2942
LA FREGATE	830137574G	TOULON	1 CHEMIN DE MONERET 83137 TOULON	6	3	1	12171	2074	10097	6474
OUVRAGES DE LA GROUPE LAMALGUE	830137548G	TOULON	WU-DIT GROUPE LAMALGUE 83137 TOULON	9	15	1	25199	1824	22895	2679
PARC A MAZOUT DE SARENES ET CASERNEMENT	830137502M	TOULON	CHEMIN MON PARADIS 83137 TOULON	32	5	1	153545	5653	16376	17769
QUARTIER MARECHAL DES LOGIS CHAUVIN	830090502U	OLLILOULES	WU-DIT LA GOUBRAN 83090 OLLILOULES	56	17	1	114741	25699	32174	31506
STATION RADIO DE LA PAULINE	830047501X	LA CRAU	WU-DIT LES CYPRES 83047 LA CRAU	24	9	1	398485	8711	177994	9517
TERRAINS AU NORD DE L'ARSENAL	830137529N	TOULON	WU-DIT CASTIGNEAU 83137 TOULON	17	9	1	157123	17925	85046	31351
<b>TOTAL SHOD</b>										<b>407 023</b>

Les prestations seront réparties sur 20 emprises cumulant environ 407 000 m² de SHOD.

Les prestations relevant de l'accord-cadre portent sur :

- La préparation à l'exécution des prestations ;
- L'exploitation technique ;
- La maintenance préventive avec la prise en charge totale des niveaux 1, 2, 3 et 4 au sens de la norme NF X 60-000 ;
- La maintenance corrective avec la prise en charge totale des niveaux 1, 2, 3 et 4 au sens de la norme NF X 60-000 ;
- La réalisation de petits travaux d'amélioration ;
- L'ingénierie de la maintenance ;
- Les fournitures, la réalisation d'actions de maintenance de niveau 5 au sens de la norme NFX 60-000 et de travaux de construction, de rénovation et de réhabilitation ;
- La restitution de fin d'accord-cadre.

Le périmètre technique se compose de 16 postes techniques (PT) conformément au tableau ci-dessous :

N° PT	Désignation
1	Infrastructure générale, gros œuvre et second œuvre
2	Clos et couvert
3	CVC (chauffage, ventilation, climatisation)
4	Plomberie et équipements sanitaires
5	Poteaux incendie, bornes incendie, robinets incendie armés (RIA) et réserves incendies
6	Systèmes de Sécurité Incendie
7	Electricité BT et HT
8	Parafoudres, paratonnerres et mises à la terre (MALT)
9	Réseaux gaz
10	Engins de levage
11	Compresseurs
12	Portes et portails extérieurs
13	Voiries, signalisations et clôtures
14	Equipements sportifs
15	Piscines
16	Equipements spécifiques

### **Article 2.3 – Calendrier prévisionnel**

Le démarrage des prestations est prévu **en juillet 2026**.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **Article 3.1 – Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation, en application des articles L. 2320-1, L. 2324-1 et R. 2324-3 et R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique.

#### **Article 3.2 - Type et forme de contrat**

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2362-1 à R. 2362-6 et R. 2362-8 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est avec un montant minimum de 40 000 euros HT sur 7 ans et avec un montant maximum de 25 000 000 euros HT sur 7 ans.

#### **Article 3.3 – Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV : 507000000-2- Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

### **Article 3.4 - Le Pouvoir Adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'ingénieur général de 2ème classe Pierre-Jean RONDEAU, directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée habilité par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007 modifié.

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les attributions du pouvoir adjudicateur sont assurées par le directeur du service infrastructure de la défense Méditerranée et sont partiellement déléguées dans les conditions fixées par décision notifiée au titulaire avant commencement des prestations.

### **Article 3.5 - Types de prestations et CCAG applicable**

La procédure a trait à la passation d'un marché de services.

Le CCAG applicable est celui relatif aux marchés publics de fournitures et services (arrêté du 30 mars 2021).

### **Article 3.6 - Maîtrise d'œuvre**

Sans objet.

### **Article 3.7 - Décomposition en lots et tranches**

3.7.1- Décomposition en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3.7.2- Décomposition en tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.7.3- Décomposition en parties techniques :

Il n'est pas prévu de décomposition en parties techniques.

### **Article 3.8 - Délai(s) d'exécution**

L'accord-cadre pourra être reconduit au maximum six (6) fois sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder sept (7) ans. Chaque reconduction sera tacite. Le pouvoir adjudicateur pourra faire part de sa décision de ne pas le reconduire au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

### **Article 3.9 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 3.10 – Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

### **Article 3.11 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

- Financement de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est financé sur le budget de l'Etat.

- Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

- Règlement des comptes :

Les prix seront **révisables**.

- Délais de paiement :

Le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique. Il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution de l'accord-cadre.

- Prix de l'accord-cadre :

Les prestations donneront lieu à des **prix forfaitaires et unitaires** fixés contractuellement.

**Pas d'avance de versée au titre de l'accord-cadre et des bons de commande.**

### **Article 3.12 – Insertion par l'activité économique**

En application des dispositions de l'article L.2311-1 du code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion sociale obligatoire.

## **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS**

### **Article 4.1 – Contenu du dossier**

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur comporte le présent règlement.

**La présente consultation est au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCAP, CCTP, ...) ne sont donc pas téléchargeables, ils seront transmis ultérieurement aux candidats admis.**

### **Article 4.2 – Modification de détail au dossier**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8** jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 4.3 – Demandes de clarifications**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de clarifications adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

### **Article 4.4 – Visite du site**

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidatures.

### **Article 4.5 – Assistance mise à disposition des entreprises sur la PLACE**

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

#### Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

#### Guides d'utilisation

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

#### Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2342-12 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale. Les justificatifs de candidature sont à fournir le cas échéant par chacun des membres du groupement.

### **Article 5.1 – Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

### **Article 5.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement**

#### **Article 5.2.1 – Forme du groupement**

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas de groupements, ces derniers pourront être modifiés après agrément des candidatures et jusqu'à la remise de l'offre initiale selon les dispositions de l'article R.2342-13 du CCP.

#### **Article 5.2.2 – Exigences quant au mandataire**

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

### **Article 5.3 – Candidatures multiples**

Les candidats ne peuvent pas se présenter à la fois seul et dans un ou plusieurs groupements.

### **Article 5.4 – Tâches essentielles**

Conformément à l'article R.2342-15 du CCP, certaines tâches essentielles devront être effectuées par l'un des membres du groupement. Il s'agit des prestations concernant les postes techniques suivants :

PT02 : Clos et couvert

PT03 : CVC (chauffage, ventilation, climatisation)

PT04 : Plomberie et équipements sanitaires

PT07 : Electricité BT et HT

Les candidats devront compléter et fournir **l'annexe 4** du présent RC, en mentionnant au regard de chaque poste technique quel sera le prestataire désigné, avec une attention particulière sur les postes techniques 2, 3, 4 et 7 qui ne pourront être sous-traités.

## **Article 5.5 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques**

En application de l'article R. 2342-2 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

Le candidat fournira les documents de candidature ainsi qu'un engagement écrit pour chaque sous-traitant présenté. Dans ce cas, le candidat déclare ce sous-traitant dès le stade de la candidature via le formulaire DC4, il fournit les justificatifs des capacités du sous-traitant et renseigne dans son formulaire DC2 la rubrique H.

## **Article 5.6 – Dispositions relatives aux marchés intéressant la Défense**

Le présent dossier intéresse la Défense.

Les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité

Le projet d'accord-cadre objet de la présente consultation est dit « sensible », conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale (arrêté du 09/08/2021).

*NB : Suivant le lieu d'exécution des travaux et la nature des travaux à réaliser et si le bon de commande le prévoit, l'exécution de certaines prestations du marché sera réalisée exclusivement par des personnels de nationalité française.*

### **Dispositions applicables aux documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte Diffusion et Restreinte Spécial France »**

Des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte Spécial France » seront remis aux candidats sélectionnés dans le cadre de cette consultation. Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du présent accord-cadre. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection. Cet engagement se matérialise par la remise de l'attestation intitulée « Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte – Spécial France ».

Ce document est en annexe 2 du présent règlement, il est à compléter, à parapher et à signer.

**Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées pour cette consultation, accompagné de l'attestation d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité.**

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Article 6.1 – Dossier de candidature**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble des fichiers seront dans un seul répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis la PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.

- **Documents à fournir démontrant l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle**

- **le formulaire DC1** téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.

- **une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2341-3 du code de la commande publique ;

- **les pièces relatives au pouvoir** des personnes habilitées à engager le candidat ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités économiques et financières du candidat**

- **le formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), renseigné ou équivalent ;

- **le chiffres d'affaires** des trois dernières années ;

- **la copie de l'assurance** pour risques professionnels d'un niveau adapté à l'accord-cadre ;

➤ **Documents à fournir démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat en adéquation avec les critères de sélection indiqués à l'article 7.2 du présent RC**

- **Les effectifs moyens annuels** détaillés ;

- **La liste des moyens en matériels** dont disposera le candidat pour la réalisation de cet accord-cadre

- **La liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années** assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes en terme de prestations similaires et de remontées de conformité ;

- **les certificats de qualification** exigés ou équivalents :

**Qualifications CVC – Plomberie sanitaire ou équivalent :**

- Qualibat 5113 – Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie
- Qualibat 5213 – Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m<sup>2</sup>
- Qualibat 5232 – Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m<sup>2</sup>
- Qualibat 5253 – Installation de réseaux à haute pression ou à haute température
- Qualibat 514 – Entretien et maintenance (Plomberie – Eau Chaude Sanitaire)
- Qualibat 526 – Entretien et maintenance d'installations de chauffage et de rafraîchissement (Qualification 5262 et 5264)
- Qualibat 527 – Exploitation d'installations de chauffage et de rafraîchissement
- Qualibat 5272 – Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tous type de bâtiment supérieur à 1000m<sup>2</sup>
- Qualibat 5312 – Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m<sup>2</sup>
- Qualibat 533 - Entretien et maintenance (ventilation – Désenfumage – Traitement de l'air)

**Qualification Electricité ou équivalent :**

- Qualifelec – Courants Faibles – Antenne ANT
- Qualifelec – Installations électriques MGTI - RGE
- Qualifelec – Installations électriques LCPT - RGE
- Qualifelec – Maintenance des installations électriques MIE – RGE
- Qualifelec – Chauffage électrique CHE - RGE
- Qualifelec – Ventilation VEN - RGE

**Qualification QUALIFOUDRE ou équivalent :**

- Qualifoudre – Installation – Niveau 2 ou 3
- Qualifoudre – Vérificateur – Niveau 2 ou 3

**Qualification QUALICLIMAFROID ou équivalent :**

- QualiCLIMAFROID – Etudes Installation Maintenance

**APSAD ou équivalent :**

- APSAD R – Relatives à la sécurité d'installations d'alarme incendie

**Certifications :**

- ISO 14001
- ISO 9001

**Divers :**

- Certification MASE relative au système de management de la sécurité et de l'amélioration continue au sein de l'entreprise
- Certification SYNTEAU, relative à la spécialisation dans la conception et la réalisation d'installations de traitement d'eaux
- Attestation de compétence sous-section 4 pour la réalisation de travaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante

➤ **Documents à fournir dans le cadre d'un marché dit « sensible »**

Le projet d'accord-cadre est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale (arrêté du 09/08/2021).

La recevabilité de la candidature est également subordonnée, pour les candidats à la fourniture de :

- **d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K bis)** ou équivalent datant de moins de trois mois,

- **de deux exemplaires renseignés de contrôle primaire (annexe 3 du présent RC)** sous forme dématérialisée :

- 1 exemplaire de contrôle primaire faisant apparaître la signature manuscrite scannée du dirigeant ;
- 1 exemplaire (imprimé natif et non scanné) dûment rempli électroniquement.

Le contrôle primaire sera rempli par chaque dirigeant de droit de la personne morale (président ou co-gérant(s) nommé(s) sur le Kbis). Il n'est pas nécessaire de joindre les contrôles primaires des personnes morales ayant des délégations de pouvoir.

*NOTA : Pour les personnels possédant une habilitation aux ISC en cours de validité, il convient de fournir en plus des pièces ci-dessus, l'attestation d'habilitation correspondante.*

**Les contrôles primaires doivent être adressés dans un dossier clairement identifié avec les documents de la candidature demandés au titre de cet avis de marché.**

Conformément à l'article 5.3.2.2. de l'IGI 1300 susmentionnée, dans le cadre de l'instruction d'un contrôle primaire pour un candidat, un avis avec réserve du service enquêteur compétent pour le ministère des armées peut conduire le pouvoir adjudicateur ou son délégataire à écarter la candidature concernée.

➤ **L'engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte et Diffusion Restreinte Spécial France »**

Ce document est en **annexe 2** du présent RC. il est à compléter, à parapher et à signer. Il est transmis avec les pièces de candidatures demandées dans cette consultation, accompagné de l'attestation relative au système d'information citée au paragraphe 5.6.

**Les candidats n'ayant pas remis cet engagement, dûment renseigné, paraphé page par page, et signé, seront éliminés.**

**L'ensemble des documents du dossier de candidature est à produire par toutes les entreprises en cas de groupement.**

## **Article 6.2 – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve**

En application de l'article R. 2343-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés au présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

## **Article 6.3 – Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans les conditions particulières suivantes :

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde**

Les dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde sont détaillées dans l'**annexe 1** du présent règlement.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **Article 6.4 – Date limite de transmission des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **14 octobre 2025 à 15H30**.

## **ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES**

### **Article 7.1 – Recevabilité des candidatures**

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées en application de l'article R.2343-2 du code de la commande publique.

L'acheteur procédera à l'analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation.

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, candidatures multiples, situation juridique, niveau de capacités professionnelles, techniques et financières, assurance professionnelle.
  
- L'acheteur vérifie que les candidats :
  - n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés à l'article L. 2341-5 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Conformément à l'article L. 2341-6 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

## **Article 7.2 – Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10** jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures seront jugées sur les capacités professionnelles, techniques et financières et les retenus sont invités à participer à la phase offre.

Le nombre de candidats agréés n'est pas limité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète pourra être écartée.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation pour la phase offres aux candidats admis.

## **ARTICLE 8 – INVITATION À PARTICIPER A LA PHASE OFFRE**

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer et à télécharger le DCE de la phase offre et les informant de la date et l'heure limite de remise des offres.

L'invitation à participer précisera également les modalités d'accès au dossier de consultation.

Le règlement de la consultation, en phase offre, précisera les modalités de remise et de jugement des offres.

### **Les critères d'attribution seront les suivants :**

- **Prix : 50 %**
- **Valeur technique : 50 %**

Il sera demandé à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification, les preuves qu'il ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Les preuves demandées sont les suivantes :

- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2341-3 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- l'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-2 du code de la commande publique, la production de son numéro unique d'identification ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire pressenti fournira également :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

#### **ARTICLE 9 - PRIMES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIONS SUR LA NEGOCIATION**

A l'issue de l'étude des offres initiales, le pouvoir adjudicateur entamera une négociation. Les conditions de réception des nouvelles propositions seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier transmis par le pouvoir adjudicateur à chaque candidat admis à négocier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener plusieurs phases de négociation successives.

#### **ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements d'ordre administratif : Mme Nathalie GIANNINI  
Coordonnées de l'acheteur désigné : 04.22.43.63.42

#### **ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS**

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, par courrier via la PLACE, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ainsi que des voies et délais de recours. Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est le tribunal territorialement compétent :

#### **Tribunal Administratif de Toulon**

5 rue Racine  
CS 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30  
Télécopie : 0494427989  
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Toulon**

5 rue Racine  
CS 40510  
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 0494427989

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Après de lui, différents recours sont possibles :

➤ **Référé précontractuel :**

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

➤ **Référé contractuel :**

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

➤ **Recours de plein contentieux :**

Sur le fondement de la jurisprudence « Département de Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014, il permet, aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion.

Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat. Le recours de plein contentieux peut être assorti d'un référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du code de justice administrative.

➤ **Recours pour excès de pouvoir :**

Les clauses réglementaires du contrat et la décision d'abandon de procédure sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de DEUX (2) MOIS en application de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

**Comité consultatif de règlement amiable des litiges**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité consultatif**

Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

**ANNEXE 1**  
**Dispositions relatives à la transmission de la copie de sauvegarde**

Au titre de l'article R. 2332-14 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique (Ex. clé USB).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**Nom de la société - SIRET**  
**COPIE DE SAUVEGARDE POUR :**

**Projet n° 2025/SID-MED/0129**  
**USID Toulon - Prestations multi-techniques d'exploitation**  
**et de maintien en condition des installations**  
**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé ou par transporteur avant la date et l'heure limite de remise des offres à l'adresse géographique suivante :

**Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – Sous-Direction Achats, exécution budgétaire et Comptabilité – Allée Amiral BAUDIN – (située dans l'enceinte de la base navale de Toulon). Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf le vendredi de 8h à 11h30**

**ATTENTION** : Une demande d'accès dans la base doit être demandée au moins cinq jours ouvrables à l'avance au :

téléphone : 04 22 42 73 47 ou 04 22 42 33 62,

mail : esid-toulon-sai.secretaire.fct@intradef.gouv.fr.

L'accès des étrangers est soumis à des délais étendus à faire préciser aux numéros ci-avant.

Si la copie de sauvegarde est envoyée par la poste, elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous et parvenir avant ces mêmes date et heure limites de remise des plis :

**BCRM de Toulon – SID Méditerranée - BP N° 71 - 83 800 Toulon Cedex 9**

Les copies qui seraient transmises ou déposées après les dates et heures limites de réception des plis; seront renvoyées à leurs auteurs.

## **ANNEXE 2**

**Engagement du candidat pour les documents en**

**Diffusion Restreinte  
et  
Diffusion Restreinte Spécial France (DR - SF)**

**Voir fichier joint**

**ANNEXE 3**

**CPR**

**Voir fichier joint**

**ANNEXE 4**  
**Désignation des co-traitants et sous-traitants pressentis**

<b>N° de PT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Co-traitant/ candidat individuel</b>	<b>Sous- traitant pressentis</b>
1	Infrastructure générale, gros œuvre et second œuvre		
2	Clos et couvert		Tâche essentielle
3	CVC (chauffage, ventilation, climatisation)		Tâche essentielle
4	Plomberie et équipements sanitaires		Tâche essentielle
5	Poteaux incendie, bornes incendie, robinets incendie armés (RIA) et réserves incendies		
6	Systèmes de sécurité incendie		
7	Electricité BT et HT		Tâche essentielle
8	Parafoudres, paratonnerres et mises à la terre (MALT)		
9	Réseaux gaz		
10	Engins de levage		
11	Compresseurs		
12	Portes et portails extérieurs		
13	Voiries, signalisations et clôtures		
14	Equipements sportifs		
15	Piscines		
16	Equipements spécifiques		

**ANNEXE 5**  
**LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE**  
**FICHE D'AUTO-CONTROLE**  
**POUR RAPPEL : LES SOUS-DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES SUR PLACE DANS UN**  
**DOSSIER ZIPPE**

<b>SOUS-DOSSIER 1 – CONTRAT SENSIBLE</b>	Présent/absent
D'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K bis) ou équivalent datant de moins de trois mois	
Deux exemplaires renseignés de contrôle primaire sous forme dématérialisée (annexe 3): * 1 exemplaire de contrôle primaire faisant apparaître la signature manuscrite scannée du dirigeant ; * 1 exemplaire (imprimé natif et non scanné) dûment rempli électroniquement	
<b>SOUS-DOSSIER 2 – DOCUMENTS DR</b>	
Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » (annexe 2).	
Attestation d'habilitation du système d'information par l'autorité d'homologation de l'entreprise ou la preuve d'une démarche d'initialisation de la demande d'homologation de sécurité	
<b>SOUS-DOSSIER 3 - Documents à fournir démontrant l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle</b>	
Formulaire DC1	
Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2341-3 du code de la commande publique	
Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat	
<b>SOUS-DOSSIER 4 - Documents à fournir démontrant les capacités économiques et financières du candidat</b>	
Formulaire DC2	
Chiffres d'affaires des trois dernières années	
Copie de l'assurance pour risques professionnels d'un niveau adapté à l'accord-cadre	
<b>SOUS-DOSSIER 5 - Documents à fournir démontrant les capacités techniques et professionnelles du candidat</b>	
Effectifs moyens annuel détaillés	
Liste des moyens en matériels dont disposera le candidat pour la réalisation de cet accord-cadre	
Liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes en terme de prestations similaires et de remontées de conformité	
Qualifications CVC – Plomberie sanitaire ou équivalent : - Qualibat 5113 – Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie - Qualibat 5213 – Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m <sup>2</sup> - Qualibat 5232 – Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m <sup>2</sup> - Qualibat 5253 – Installation de réseaux à haute pression ou à haute température - Qualibat 514 – Entretien et maintenance (Plomberie – Eau Chaude Sanitaire) - Qualibat 526 – Entretien et maintenance d'installations de chauffage et de rafraîchissement (Qualification 5262 et 5264) - Qualibat 527 – Exploitation d'installations de chauffage et de rafraîchissement	

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Qualibat 5272 – Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tous type de bâtiment supérieur à 1000m</li> <li>-Qualibat 5312 – Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m<sup>2</sup></li> <li>-Qualibat 533 - Entretien et maintenance (ventilation – Désenfumage – Traitement de l'air)</li> </ul>	
<p>Qualification Electricité ou équivalent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifelec – Courants Faibles – Antenne ANT</li> <li>- Qualifelec – Installations électriques MGTI - RGE</li> <li>- Qualifelec – Installations électriques LCPT - RGE</li> <li>- Qualifelec – Maintenance des installations électriques MIE – RGE</li> <li>- Qualifelec – Chauffage électrique CHE - RGE</li> <li>- Qualifelec – Ventilation VEN - RGE</li> </ul>	
<p>Qualification QUALIFOUDRE ou équivalent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifoudre – Installation – Niveau 2 ou 3</li> <li>- Qualifoudre – Vérificateur – Niveau 2 ou 3</li> </ul>	
<p>Qualification QUALICLIMAFROID ou équivalent :</p> <p>QualiCLIMAFROID – Etudes Installation Maintenance</p>	
<p>APSAD ou équivalent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-APSAD R – Relatives à la sécurité d'installations d'alarme incendie</li> </ul>	
<p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification MASE relative au système de management de la sécurité et de l'amélioration continue au sein de l'entreprise</li> <li>- Certification SYNTEAU, relative à la spécialisation dans la conception et la réalisation d'installations de traitement d'eaux</li> <li>- Attestation de compétence sous-section 4 pour la réalisation de travaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante</li> </ul>	